



Apprendre  
et grandir  
ensemble

**Aubière**  
**Saint-Joseph**

# TARIFS COLLEGE

## 2024 - 2025

Les frais de scolarité font l'objet d'une seule facture annuelle adressée en début d'année scolaire (fin septembre, téléchargeable sur École Directe) à chaque famille. Tout mois commencé est dû.

La contribution familiale est calculée à partir du Quotient Familial de la C.A.F. (ou M.S.A.)

(le parent qui règle les frais doit fournir le justificatif avant le 10 septembre 2024 et au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2024)

### CONTRIBUTION FAMILIALE ET FRAIS OBLIGATOIRES (par mois sur 10 mois)

CATÉGORIE	QUOTIENT FAMILIAL	CONTRIBUTION FAMILIALE	FRAIS ANNEXES	COTISATION DIOCÉSAINE	TOTAL MENSUEL	TOTAL ANNUEL
A	Jusqu'à 900 €	37,00 €	14,00 €	7,00 €	58,00 €	580,00 €
B	De 901 € à 1 400 €	51,00 €	14,00 €	7,00 €	72,00 €	720,00 €
C	Au-delà de 1 400 €	65,50 €	14,00 €	7,00 €	86,50 €	865,00 €

### PRESTATIONS PARTICULIÈRES FACULTATIVES

PRESTATIONS	COLLEGE
Restauration (le ticket)	6,75 €
Restauration (forfait annuel 4 jours) Lundi, mardi, jeudi et vendredi	886,00 €
Étude surveillée : matin OU soir (par jour)	2,60 €
Étude surveillée : matin ET soir (par jour)	3,20 €
Assurance scolaire par an (montant susceptible d'être modifié au 1 <sup>er</sup> septembre)	7,60 €

### RÉDUCTIONS

#### - CONTRIBUTION FAMILIALE :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)

Une réduction de 50 % est consentie pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit (les frais restent à devoir à 100 %)

#### - RESTAURATION :

Une réduction de 10 % est consentie pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit

Une réduction de 30 % est consentie pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit

### COTISATION A.P.E.L. (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

**25 € pour l'année et par famille**

(Montant susceptible d'être modifié au 1<sup>er</sup> septembre)

Cette cotisation est due par famille (et non par élève). Elle n'est pas obligatoire.

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'A.P.E.L., merci d'envoyer un courrier de refus avant le 10 septembre 2024 à l'attention du service comptabilité. Passé ce délai, cette cotisation sera automatiquement facturée.

### MODALITÉS DE VERSEMENT

1 – Inscription : **arrhes : 60 € (20 € frais de dossier + 40 € frais de scolarité)**

2 – 4 possibilités de paiement de la facture annuelle :

(espèces, paiement en ligne ou chèque à l'ordre de **OGEC SAINT-JOSEPH AUBIERE**)

- **Soit en un seul versement** : à réception de la facture
- **Soit en 3 versements** : à réception de la facture, le 1<sup>er</sup> décembre, le 1<sup>er</sup> mars
- **Soit en 9 versements** : le 6 de chaque mois, par prélèvement automatique, d'octobre à juin.
- **Soit en espèces** : obligatoirement au **service comptabilité** ou à l'**accueil** (un reçu vous sera remis).  
Montant maximum légal : 1000 € par versement.

Décret n° 2015-741 du 24/06/2015 : tout montant reçu supérieur à 1000 € par versement, est à déclarer au TRACFIN